

## Règlement jeu-concours

# Butagaz «#LePlusChaudDesSupporters »

### Article 1 : Organisation du Jeu

La société BUTAGAZ, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 402960397 et dont le siège social se trouve 47-53, Rue Raspail – 92300 Levallois-Perret, désigné ci-après en tant que « Organisateur », organise un jeu-concours sans obligation d'achat,

### Article 2 : Objet du Jeu

Concours de photo, puis tirage au sort

Du mercredi 11 janvier à 10 H au lundi 30 Janvier 2017 à midi, les internautes doivent montrer qu'ils sont les plus grands supporters de l'équipe de France de handball en postant une photo d'eux en supporter (maquillage / vêtement / filtre...) sur l'application du jeu sur Facebook, à l'occasion du Championnat du Monde de Handball.

Chaque joueur peut également attribuer jusqu'à 5 votes aux photos publiées (il n'est pas possible de voter plusieurs fois pour la même photo et il est possible de voter pour la sienne) .

Les 20 joueurs dont les photos ont eu le plus de votes participent au tirage au sort.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, désigné ci-après « le règlement ».

### Article 3 : Accès au jeu

Le jeu et son règlement sont accessibles par téléphone, tablette, ordinateur à l'adresse URL de Bob l'ours bleu de Butagaz sur Facebook : <https://www.facebook.com/BobButagaz/> pour le jeu <https://adbx.me/lepluschauddessupporters/> pour le règlement.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

L'accès au jeu ne peut se faire que par l'intermédiaire du site Facebook.com. L'utilisateur doit être régulièrement inscrit, aucun accès au jeu n'est possible sans identification ni inscription sur le site Facebook.com.

## **Article 4 : Date et durée**

Le Jeu et les votes se dérouleront du mercredi 11 janvier à 10 H au lundi 30 Janvier 2017 à midi.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 5 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **5-1 Conditions de participation**

Avant toute participation, l'internaute doit en premier lieu s'inscrire ou s'identifier sur le site facebook.com, puis accéder à l'adresse <https://adbx.me/lepluschauddessupporters/> En cliquant sur le lien prévu à cet effet dans la page <https://www.facebook.com/BobButagaz>. L'internaute accèdera alors au jeu. Il peut aussi y accéder via Twitter ou le site de Butagaz. Des liens permettront d'accéder directement au jeu ou en recherchant dans la barre « recherche » de FB

Pour participer au jeu, l'internaute doit remplir le formulaire présenté à l'entrée de la page d'accès au jeu, en précisant ses nom / prénom /email / Code Postal. Il doit également accepter le règlement, cocher la case indiquant qu'il souhaite recevoir des informations de la part de Butagaz et préciser s'il est ou non client de Butagaz.

Il peut alors voter pour les 5 photos de son choix selon les modalités définies dans l'article 2, ou/et publier sa photo de supporter, soit à partir des photos de son ordinateur ou de son téléphone, soit à partir de Facebook ou Instagram.

Une fois la photo sélectionnée, il clique sur "Publiez votre photo"

Un filtre estampillé #LePlusChaudDesSupporters s'affichera obligatoirement sur sa photo .

Les joueurs ne peuvent poster qu'une photo pendant toute la durée du jeu

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à une seule par personne (et par adresse e-mail) et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

### **5-2 Validité de la participation**

Le formulaire doit être conformément rempli, avec ses véritables coordonnées (pas de surnom, de nom d'emprunt), une pièce d'identité pourra être demandé pour attribution du lot.

Tout formulaire incomplet et/ou dossier incomplet, comportant des données erronées ou incomplètes, présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette

hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période validité du jeu sera considérée comme nulle.

### **5-3 Fraude - Elimination**

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu.

L'envoi de photos à caractère pornographique, incitant à la haine, violentes, racistes ou contraires aux bonnes mœurs entraînera la suppression de la photo et ainsi que l'élimination du joueur. La modération se fera après publication de la photo. L'organisateur se réserve le droit de supprimer la photo d'un joueur si celle-ci ne rentre pas dans le cadre mentionné plus haut, sans pour autant devoir prévenir le joueur .

La société Butagaz se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu toute réponse de participation qui ne respecterait pas le règlement.

Les Participants sont parfaitement informés que la suppression de leur compte Facebook entraînera de facto la suppression de leur participation au jeu, la responsabilité de BUTAGAZ ne saurait être recherchée à ce titre.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 3 février 2017 parmi les 20 participants ayant le plus de vote.

### **Article 7 : Les Lots**

Les lots sont décomposés de la manière suivante :

- Pour le 1<sup>er</sup> gagnant : 1 ensemble comprenant 2 places VIP pour le match de qualification Euro 2018 – France/Norvégese déroulant le 6 ou 7 mai 2017 (date en attente de confirmation) à Clermont-Ferrand, d'une valeur de 1 000 euros T.T.C et un chèque de 1000 euros,
- Pour chacun des 2e, 3e et 4e gagnants: 3 maillots (Un maillot par gagnant) dédiés par l'équipe de France de Handball d'une valeur unitaire de 100 euros T.T.C

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

### **Article 8 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Le gagnant recevra un courriel le jour du tirage au sort, envoyé à l'adresse mail communiquée dans le formulaire de participation, pour leur demander leur adresse postale.

A l'issue d'un délai de 8 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de l'impossibilité de contacter le gagnant pour lui attribuer son lot. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 8 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 : Remise ou retrait des Lots**

Les lots seront envoyés à l'adresse postale communiquée par les participants, dans un délai d'environ 6 à 8 semaines.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois, en cas d'impossibilité de délivrer le lot, la société BUTAGAZ se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

#### **Article 10 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leur photo, leur nom, en cas de besoin leur image et leur adresse e-mail à des fins promotionnelles autour du Jeu sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Le participant cède à l'organisateur de façon exclusive et définitive les droits de reproduction de son œuvre.

Le nom des gagnants pourra être mis en ligne sur la page Facebook de Bob de Butagaz

#### **Article 11 : Données nominatives**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, BUTAGAZ a effectué les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés s'agissant des traitements de données personnelles réalisés

par BUTAGAZ via ce jeu. L'accès au Jeu peut requérir la fourniture de données nominatives par l'Utilisateur. L'Utilisateur en cochant la case « j'accepte de recevoir des informations de la part de Butagaz », consent à l'utilisation de ses données nominatives par BUTAGAZ, notamment pour communiquer à l'Utilisateur des informations relatives aux activités de la société BUTAGAZ, ainsi qu'aux services et offres commerciales BUTAGAZ qui pourraient l'intéresser.

Ces données nominatives font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du Jeu, ainsi qu'à des fins de publicité, de prospection commerciale et de gestion de clientèle. Les destinataires de ces données sont BUTAGAZ. BUTAGAZ sera susceptible de lui adresser par SMS, MMS et/ou MAIL des informations permettant de mieux connaître et de mieux utiliser le Site, et de lui proposer les offres de BUTAGAZ

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour l'étude du profil marketing des participants, les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier au Service Clients - BUTAGAZ - « #leplusChauddesSupporters » - 47/53 rue Raspail 92300 LEVALLOIS-PERRET, en précisant

Les Participants peuvent, pour motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant, ainsi qu'à leur communication à des tiers ou utilisation à des fins commerciales.

Les Participants sont parfaitement informés que l'exercice de leur droit de suppression et/ou d'opposition au traitement des données personnelles les concernant entraînera la suppression de la participation au jeu, la responsabilité de BUTAGAZ ne saurait être recherchée à ce titre. Nous serons amenés à transmettre sans demande préalable ces données à certains de nos prestataires techniques, dans le cas de services développés conjointement avec eux, afin qu'ils puissent en assurer le bon fonctionnement. Nous nous engageons à ne pas divulguer d'informations personnelles sans votre consentement préalable, sauf dans les cas prévus par la Loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée.

Nous nous engageons à prendre toutes précautions pour protéger ces données nominatives afin d'en préserver la sécurité et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés. Toutes les informations demandées pour laquelle la réponse est facultative sont destinées à mieux vous connaître ainsi qu'à améliorer les services qui vous sont proposés.

## **Article 12 : Responsabilité de l'Organisateur**

L'internaute-participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participants sur la page <https://www.facebook.com/BobButagaz>, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, de l'indisponibilité du réseau, de la page web d'accès au jeu ou des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

### **Article 13 : Responsabilité de l'internaute-participant**

L'internaute-participant déclare et garantit, en postant sa photo, en détenir la propriété pleine et entière et disposer de toutes les autorisations et droits à l'image requis et nécessaire pour diffuser et publier cette photo.

L'internaute-participant garantit être le seul auteur de la photo postée et accorde à Butagaz toutes les autorisations requises et nécessaires pour l'utilisation et l'exploitation de cette photo dans le cadre du présent jeu.

L'internaute-participant garantit de toute plainte et/réclamation résultant de la diffusion et utilisation de la photo au titre des présentes.

Les enfants mineurs ne peuvent pas participer, les photos représentant des enfants seront systématiquement supprimées

L'internaute-participant est informé que toute déclaration de sa part, notamment fausse, inexacte ou incomplète est susceptible d'engager sa responsabilité et entraînera d'office sa désinscription à la participation à la présente animation.

### **Article 14 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout internaute-participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

### **ARTICLE 15 : Propriété Intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site <https://www.facebook.com/BobButagaz>, le site de participation au jeu ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site <https://www.facebook.com/BobButagaz>, sur le site de participation au jeu et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 15 : Litiges**

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu